



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale
des Finances publiques de la Réunion
Service des Impôts des Particuliers de Saint Louis
36 rue Lambert
97450 Saint Louis

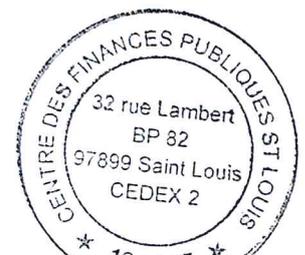
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
Date d'effet : 01 Septembre 2021**

- Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Louis (SIP),
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;
- Vu le Livre des Procédures fiscales, et notamment les articles L247, L257 A et R*247-4 et suivants;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DALLEAU, inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé du SIP de St Louis, à l'effet de signer:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés :

SANCHEZ Monique	Contrôleuse des Finances publiques
DANY Jean-Bernard	Contrôleur des Finances publiques
RIBET Laurent	Contrôleur des Finances publiques

2°) dans la limite de 2.000 € aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés :

NARSAMAN Jeanne-Marie	Agente administrative principale des Finances publiques
RICE Sylviane	Agente administrative principale des Finances publiques
HOARAU Stéphanie	Agente administrative principale des Finances publiques
BARATON Nadia	Agente administrative principale des Finances publiques
ABAR Marie	Agente administrative des Finances publiques
CRESCENCE Anne-Marie	Agente administrative principale des Finances publiques
ROBERT Loetitia	Agente administrative principale des Finances publiques
ALANOIX Davy	Agent administratif principale des Finances publiques

Article 3 – Délégation de signature est donnée à:

Madame Voahangy RANDRIAMASINORO inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du SIP de St Louis

Monsieur Pierre DALLEAU, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP de St Louis

à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000€

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme de 600.000 €;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 4 – Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques, dont les noms sont indiqués ci-après, à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIBET Laurent	Contrôleur des Finances publiques	1.000 €	12 mois	10.000 €
EMMA Jessica	Contrôleuse des Finances publiques	1.000 €	12 mois	10.000 €
DANY Jean-Bernard	Contrôleur des Finances publiques	1.000 €	12 mois	10.000 €
PAUSE Marie-Reine	Contrôleuse des Finances publiques	1.000 €	12 mois	10.000 €
HOAREAU André	Contrôleur des finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €
ABAR Marie	Agente administrative principale des Finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €
BARATON Nadia	Agente administrative principale des Finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €
LEBON Martine	Agente administrative principale des Finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €
DENYS Fabrice	Agent administratif principal des Finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €
FONTAINE Marie	Agente administrative principale des Finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €
ABLANCOURT Reine-Paule	Agente administrative principale des Finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €

Article 5 – Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 1er février 2021.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Réunion.

A Saint Louis le 01 septembre 2021

Le comptable public,
responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Louis,

Jérôme le Bras

